

**SÉANCE DU 28 MAI 2024**

<b>Travaux d'éclairage public – Gestion des allumages des trois stades (Balussou, Châtaignerais et Magnagounet) – Contribution et fonds de concours</b>		
<b>Nombre de conseillers :</b>	<b>Votes :</b>	<b>Numéro :</b>
En exercice : 33 Présents : 31 Absents : 1 Procurations : 1	Pour : 32 Contre : 0 Abstentions : 0	4-2.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

**Date de la convocation : 22 mai 2024**

**Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET – Maryline DOUSSAT-VITAL - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHOLON – Eric PUJADE - Jean-Luc LUPIERI - Michèle DUPUY - Gérard BORDIER - Françoise PANCALDI - Martine-GUILLAUME - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI – Véronique PORTET - Michel RAULET – Sandrine AUDIBERT – Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Audrey ABADIE - Jean-Christophe CID - Gérard LEGRAND – Jean-Marc COUSSY - Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN – Xavier MALBREIL - Michèle GOULIER - Daniel MEMAIN.**

**Procurations : Xavier FAURE à Alain ROCHET.**

**Absente excusée : Pauline QUINTANILHA.**

**Secrétaire de séance : Henri UNINSKI.**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Pamiers, souhaite maîtriser les consommations d'énergie des trois stades de la ville (Balussou, Châtaigneraie et Magnagounet) afin d'éclairer uniquement lorsque les sites sont utilisés, mais également afin de pouvoir adapter l'allumage et l'extinction de l'éclairage à l'usage réel des associations sportives.

A cette fin, la commune a décidé d'engager des travaux d'éclairage public pour la gestion de l'allumage de ces trois sites.

Ces travaux relèvent du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE 09), auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Le montant estimé des travaux s'élève à 14 100 € HT, maîtrise d'œuvre du SDE 09 comprise.

La participation qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE 09 est plafonné à cette estimation majorée de 10%. Si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément aux articles 1.2.2 et 2.1 du nouveau règlement financier du SDE 09, ce financement sera assuré par :

- le versement d'un fonds de concours au SDE 09 imputé au chapitre 204 (compte 2041582) du budget communal pour un montant de 10 575 €,
- et le versement d'une contribution au SDE 09, imputée au chapitre 65, compte 6558 en section de fonctionnement du budget communal, pour un montant de 3 525 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation des travaux d'éclairage public pour la gestion de l'allumage des trois stades (Balussou, Châtaigneraie et Magnagounet) par le SDE 09 et les conditions du financement.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

**Article 1 :** Demande au SDE 09 la réalisation des travaux d'éclairage public relatifs à la gestion des allumages des trois stades (Balussou, Châtaigneraie et Magnagounet).

**Article 2 :** Prend acte du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE 09.

**Article 3 :** Approuve le versement d'un fonds de concours d'un montant estimé à 10 575 € et dans la limite de 11 632,50 € (estimation + 10 %).

**Article 4 :** Approuve le versement d'une contribution au SDE09 d'un montant estimé à 3 525 € et dans la limite de 3 877,50 € (estimation + 10 %).

**Article 5 :** Dit que les crédits nécessaires au règlement de ces opérations sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait en l'hôtel de ville, le trente mai deux mille vingt-quatre.

Pour extrait conforme,  
PAMIERS, le 30 mai 2024

Le Maire,  
Frédérique THIENNOT



Le secrétaire de séance,  
Henri UNINSKI

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le  
après transmission en Préfecture le  
après publication le **- 5 JUIN 2024**  
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture  
009-210902250-20240528-24\_17435-DE  
Date de télétransmission : 04/06/2024  
Date de réception préfecture : 04/06/2024